



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2B-2023-05-006

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires / Direction**

2B-2023-05-12-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature??(actes administratifs) (11 pages)

Page 3

2B-2023-05-12-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature??(actes comptables) (5 pages)

Page 15

Direction départementale des Territoires

Direction

2B-2023-05-12-00004

Arrêté portant subdélégation de signature  
(actes administratifs)

Direction

**Arrêté N°2B-2023-05-12-00004**  
Arrêté portant subdélégation de signature  
(actes administratifs)

Le préfet de la Haute-Corse

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes (partie réglementaire) ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;
- VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zones de défense ;
- VU** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;

**VU** le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;

**VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 ;

**VU** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC

**VU** le décret n°2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;

**VU** l'arrêté en date du 31 mars 2011 conjoint du Premier ministre et des ministres intéressés portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse

**VU** l'arrêté n°2010-4-4 du 4 janvier 2010 du Préfet de la Haute-Corse portant création de la direction départementale des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté n° 2010-204-0009 en date du 24 juillet 2010 instituant une commission départementale de gestion du domaine public maritime chargée d'apporter son avis au préfet du département sur la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, d'orienter les actions afférentes à la gestion du domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté N°2B-2021-05-10-00023 en date du 10 mai 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Corse ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse

**VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'avis du comité technique de la préfecture du 10 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 2B-2020-12-31-005 du 31 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;

**VU** l'arrêté 2B-2023-05-11-00001 portant délégation de signature à **Madame Muriel JOER LE CORRE**, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse (actes administratifs)

## ARRÊTE

### Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

➤ Monsieur Vincent DELOR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,, adjointe au chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- L'aménagement de l'espace rural prévues aux Chapitres X-A à X-F
- Les décisions relatives aux exploitations et au développement agricole prévues au Chapitre XII,
- Les décisions relatives aux baux ruraux prévues au Chapitre XIII,
- Les décisions relatives à l'organisation économique, établissement de l'élevage prévues au Chapitre XIV,
- Les décisions relatives aux exploitations agricoles en difficulté prévues au Chapitre XV,
- Les décisions relatives aux aides directes aux producteurs dans le cadre de la politique agricole commune prévues au Chapitre XVI,
- Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prévues au Chapitre XVII,
- Les décisions relatives aux forêts prévues au Chapitre XIX,
- Les décisions relatives à la chasse prévues au Chapitre XXI,

- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades» et «absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,
- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IVC.

➤ Monsieur Frédéric OLIVIER, attaché d'administration hors classe, chef du Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers (SENAP )de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse,

et à Madame Nathalie RENARD, attachée principale d'administration, adjointe au chef du Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers (SENAP )

à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- L'exploitation des routes au Chapitre II-A2,
- L'autorisation d'utilisation de pneus à crampon au Chapitre II-A3,
- Les décisions relatives aux passages à niveau,
- Les décisions relatives à la gestion des risques prévues au Chapitre XX,
- Les transports routiers : coordination, contrôles et autorisation au Chapitre IV,
- Les décisions relatives aux remontées mécaniques prévues au Chapitre VII,
- L'agrément des ouvrages protection collective rapprochée
- Les décisions relatives à la pêche autre que maritime,
- La réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques prévues au Chapitre XVIII,-
- L'avis sur les épreuves motorisées soumises à autorisation et devant passer devant la CDSR (Course moto, auto, rallye, etc...)
- Les manifestations soumises à déclarations: il s'agit des manifestations sur circuits homologués ou les concentrations de véhicules à moteur..
- L' homologation des circuits
- L'agrément des ouvrages protection collective rapprochée
- Les décisions relatives à la réglementation conservation des habitats naturels de la Faune et de la flore sauvage
- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades» et «absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,
- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IVC.

➤ Madame Laetitia MARCHAL, attachée hors classe, cheffe du Service urbanisme, construction, rénovation (SUCR) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse,

et Madame Alexandra SANTONI, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du SUCR de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse

et Monsieur Gilles HUGUET, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du SUCR de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse

à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades» et «absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,

- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IVC,
- Les constructions et l'habitat prévues aux Chapitres VIII-A1 à VIII-A4,
- Les décisions relatives avec le droit de préemption urbain prévu au Chapitre VIII-A5,
- Les décisions relatives au pilotage du schéma départemental des gens du voyage prévu au chapitre VIII-A6,
- Les décisions relatives à l'accessibilité prévues au Chapitre XXV,
- L'aménagement foncier et l'urbanisme prévues aux Chapitres IX-A1 à IX-A3 et IX-B1 à IX-C4,
- L'aménagement foncier et l'urbanisme prévu au Chapitre IX-E et IX-F1,
- La publicité extérieure prévue au chapitre XI-M,
- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires prévues aux Chapitres IX-D1 et XXIV,

➤ Madame Sylvie OLMICCIA attachée d'administration hors classe, cheffe du service Juridique et Coordination de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades » et « absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,
- Les correspondances courantes des domaines traités par le service ,
- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IVC,
- L'environnement et le développement durable au Chapitre XI hors Chapitre XI-M relatif à la publicité extérieure,
- Les infractions relevant du Chapitre IX aménagement, foncier et urbanisme : D-1, les infractions aux règles d'urbanisme ; D2, les astreintes ; E, les actes d'urbanisme relevant des Collectivités territoriales
- La présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions judiciaires prévues au Chapitre IX-D1 et orales devant les juridictions administratives prévues au Chapitre XXIV ,
- Les lettres de demande de pièces complémentaires pour tous les dossiers examinés dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme (Chapitre IX-E1),
- Les bordereaux de transmission et courriers relatifs aux Procès-Verbaux d'infractions aux règles d'urbanisme adressés aux contrevenants, élus, services de l'État, forces de l'ordre et toutes autorités de justice,
- La signature et la liquidation des titres de perception émis dans le cadre des astreintes liées aux infractions aux règles d'urbanisme

➤ Monsieur Alexandre JOBIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'appui aux territoires, à l'effet de signer les décisions qui concernent :

- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades » et « absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,

- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IVC,
- Le service fait des architectes et paysagistes conseils de la DDT.

Subdélégation de signature est également consentie à :

■ Madame Laetitia NICOLINI, attachée d'administration, cheffe du pôle « Gestion de crise », pour

- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades » et « absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,
- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IV-C.

■ Madame Angèle PIETRI, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe du pôle connaissance des territoires pour :

- Les correspondances courantes des domaines traités par le pôle
- Les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades » et « absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité,
- Les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IV-C.

■ Monsieur Pierre-Jean ACHILLI, attaché d'administration hors classe, chargé de mission à la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, à l'effet de signer les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IV-C .

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

➤ Monsieur Vincent DELOR et de son adjointe Isabelle POGGI, la subdélégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration cheffe de l'unité « Soutiens économiques » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour :
  - Les décisions relatives aux exploitations et au développement agricole prévues au Chapitre XII,
  - Les décisions relatives à l'organisation économique, établissement de l'élevage prévues au Chapitre XIV,
  - Les décisions relatives aux exploitations agricoles en difficulté prévues au Chapitre XV,
  - Les décisions relatives aux aides directes aux producteurs dans le cadre de la politique agricole commune prévues au Chapitre XVI,
  - Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prévues au Chapitre XVII.
  - Les décisions relatives à la chasse, décisions prévues au Chapitre XXI.

- Monsieur Christophe BRESSON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Foncier, rural et forêt » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour :

- Les décisions relatives à l'aménagement de l'espace rural prévues aux Chapitres X-A à X-F à l'exception du Chapitre X-E relatifs aux associations syndicales autorisées de propriétaires ou aux associations foncières urbaines,
- Les décisions relatives aux baux ruraux prévues au Chapitre XIII,
- Les décisions relatives à l'aménagement de l'espace rural prévues aux Chapitres X-A à X-F à l'exception du Chapitre X-E relatifs aux associations syndicales autorisées de propriétaires ou aux associations foncières urbaines,
- Les décisions relatives aux baux ruraux prévues au Chapitre XIII,
- Les décisions relatives à l'organisation économique, établissement de l'élevage prévues au Chapitre XIV,
- Les décisions relatives aux forêts prévues au Chapitre XIX

➤ Monsieur Frédéric OLIVIER et de son adjointe Nathalie RENARD, la subdélégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Monsieur Yann SERGENT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Prévention des risques naturels et de la résilience du territoire » (PRNRT) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour :

- les décisions relatives aux risques prévues au Chapitre XX.

- Madame Béatrice DUFOUR, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de la « Protection de la nature et des ressources naturelles » de la Direction départementale des territoires et de la Haute-Corse, pour :

- Les décisions relatives à la pêche prévues au Chapitre XXII,
- Les décisions relatives à la réglementation des usages de l'eau et de leur impact sur les milieux aquatiques prévues au Chapitre XVIII
- Les décisions relatives à la réglementation conservation des habitats naturels de la Faune et de la flore sauvage au Chapitre XXIII,

- Madame Marie-Line ROMAGNOLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la « Prévention des risques routiers » (PRT) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour :

- pour les décisions relatives aux passages à niveau, chapitre II A4
- pour les autorisations d'utilisations de pneus à crampon (chapitre II A3)
- pour les transports routiers : coordination, contrôles et autorisation au Chapitre IV,
- pour les autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des marchandises et des matières dangereuses les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés prévues aux Chapitres IV-B et IVC.

- Madame Laetitia MARCHAL, ses adjoints Alexandra SANTONI et Gilles HUGUET, la subdélégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :
  - Madame Karen THORRE, attachée d'administration, cheffe de l'unité « planification » pour :
    - L'aménagement foncier et l'urbanisme prévu au Chapitre IX-E et IX-F1,
    - La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires prévues au Chapitre XXIV,
  - Madame Katy LACHUER, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Habitat », pour :
    - Les constructions et l'habitat prévues au Chapitre VIII-A3
  - Madame Frédérique MORI, Ingénieure des travaux publics de l'Etat, cheffe de l'unité de la « Qualité de la construction » pour :
    - Toutes les décisions relatives à l'accessibilité prévues au Chapitre XXV
  - Monsieur Pascal POMPONI, attaché d'administration, chef de l'unité « Application du droit des sols » et Marie BARBAUX, attachée d'administration, adjointe au chef d'unité « Application du Droit des sols » pour :
    - Toutes les décisions prévues aux Chapitres IX-A1 à IX-A3 et IX-B1 à IX-C4 (Aménagement foncier et urbanisme),
  - Monsieur Pascal POMPONI, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :
    - Alain ESPINOSA, attaché d'administration, Chef du Pôle Instruction pour :
      - Toutes les décisions prévues aux Chapitres IX-B1 à IX-C4 (Aménagement foncier et urbanisme),
- Madame Sylvie OLMICCIA, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :
  - Madame Christine STEBENET, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Contrôle de légalité ADS » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour :
    - Les correspondances courantes des domaines traités par l'unité de contrôle de légalité ADS ne comportant pas de décision,
    - Les lettres de demande de pièces complémentaires pour tous les dossiers examinés dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme (Chapitre IX-E1),
    - La présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions administratives prévues au Chapitre XXIV,
  - Madame Carole Guidicelli, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Coordination » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour signer :
    - Les correspondances courantes des domaines traités par l'unité coordination ne comportant pas de décision,
    - Toutes les décisions prévues au Chapitre XI environnement et le développement durable, hors le Chapitre XI-M relatif à la publicité extérieure,
  - Madame Charlotte VATSAKLIS, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Affaires juridiques » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour signer :

- Les correspondances courantes des domaines traités par l'unité ne comportant pas de décision,
  - La présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions judiciaires prévues au Chapitre IX-D1 et orales devant les juridictions administratives prévues au Chapitre XXIV,
  - Les bordereaux de transmission et courriers relatifs aux Procès-Verbaux d'infractions aux règles d'urbanisme adressés aux contrevenants, élus, services de l'État, forces de l'ordre et toutes autorités de justice,
  - La signature des titres de perception émis dans le cadre des astreintes liées aux infractions aux règles d'urbanisme.
- Monsieur Cédric BEAUTEMPS, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'implantation territoriale de Corte de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour signer :
    - Les bordereaux de transmission et courriers relatifs aux Procès-Verbaux d'infractions aux règles d'urbanisme adressés aux contrevenants, élus, services de l'État, forces de l'ordre et toutes autorités de justice.
  - Monsieur Pascal SANROMA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'implantation territoriale de Ile-Rousse de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, pour signer :
    - Les bordereaux de transmission et courriers relatifs aux Procès-Verbaux d'infractions aux règles d'urbanisme adressés aux contrevenants, élus, services de l'État, forces de l'ordre et toutes autorités de justice.

### **Article 3 :**

Pour les congés annuels, jours RTT, ASA hors celles dites « enfants malades » et « absences syndicales » et jours de récupération définis au Chapitre I-A1 pour les agents placés sous sa responsabilité, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Céline FERRANDI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, cheffe du « Pôle de liaison et d'accompagnement » à la Direction,
- Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Soutiens économiques » au SAF
- Monsieur Christophe BRESSON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Foncier, rural et forêt » au SAF
- Monsieur Yann SERGENT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Prévention des risques naturels et de la résilience du territoire » au SNAP
- Madame Béatrice DUFOUR, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de la « Protection de la nature et des ressources naturelles » au SNAP
- Madame Marie-Line ROMAGNOLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la « Prévention des risques routiers » (PRT) au SNAP
- Madame Frédérique MORI, Ingénieure des travaux publics de l'Etat, cheffe de la Qualité de la construction au SUCR
- Madame Katy LACHUER, attachée d'administration, cheffe de l'unité Habitat, au SUCR
- Monsieur Pascal POMPONI, attaché d'administration, chef de l'unité Application du droit des sols au SUCR, et à son adjointe Marie BARBAUX, attachée d'administration
- Madame Karen THORRE, attachée d'administration, cheffe de l'unité planification urbaine-aménagement
- Monsieur Alain ESPINOSA, attaché d'administration, chef du pôle instruction

- Madame Christine STEBENET, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Contrôle de légalité ADS » au SJC
- Madame Charlotte VATSAKLIS , attachée d'administration, cheffe de l'unité « affaires juridiques » au SJC
- Madame Carole GUIDICELLI attachée d'administration, cheffe de l'unité « Coordination » au SJC
- Monsieur Cédric BEAUTEMPS, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'implantation territoriale de Corte

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice du secrétariat général commun, la directrice départementale, les chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

***Original signé par :***

La Directrice départementale  
Muriel JOER LE CORRE

Direction départementale des Territoires

Direction

2B-2023-05-12-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
(actes comptables)

Direction

**Arrêté N° 2B-2023-05-12-00005**  
Arrêté portant subdélégation de signature  
(actes comptables)

Le préfet de la Haute-Corse

**VU** le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

**VU** le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 22, 23, 38 et 43 modifié par le décret n° 2010-146-16 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant affectation des sommes nécessaires au paiement des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et aux actions d'information préventives sur les risques majeurs ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2010-4-4 en date du 4 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2B-2017-11-09-001 en date du 09 novembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Corse ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022 nommant **Madame Muriel JOER LE CORRE**, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Mme Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;

**VU** la circulaire du ministre du développement durable, des transports et du logement du 23 avril 2007 relativement au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention ;

**VU** l'arrêté n°2B-2023-2B-05-11-00002 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale directrice départementale des territoires de Haute-Corse, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des rectes du budget de l'État ( Titres II, III, V et VI)

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses, dans la limite de 30.000 euros HT en cas de demande d'achat à :

➤ Monsieur Vincent DELOR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,, adjointe au chef du service agriculture et forêts (SAF), pour le BOP 149 et le BOP 113

➤ Monsieur Frédéric OLIVIER, attaché d'administration hors classe, chef du Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers (SENAP ) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et

Madame Nathalie RENARD, attachée principale, adjointe au chef du Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers (SENAP )  
pour le BOP 113, le BOP 181 et le BOP 207

➤ Madame Laetitia MARCHAL, attachée principale d'administration, cheffe du Service urbanisme, construction, rénovation (SUCR) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Alexandra SANTONI, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du SUCR de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse  
et Monsieur Gilles HUGUET, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du SUCR  
pour le BOP 113 et le BOP 135

➤ Madame Sylvie OLMICCIA, attaché d'administration hors classe, chef du service juridique et coordination (SJC) pour la liquidation des titres de perception émis dans le cadre des astreintes liées aux infractions aux règles d'urbanisme pour le BOP 135.

➤ Monsieur Alexandre JOBIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'appui aux territoires pour la liquidation des états de frais des architectes et paysagistes conseils pour le BOP 135 et pour le BOP 380.

➤ Madame Angèle PIETRI, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, cheffe du pôle connaissance des territoires (PCT), pour la liquidation des états de frais des agents du PCT pour le BOP 135.

#### **Article 2 :**

Le pôle de liaison et d'accompagnement est chargé d'engager les dépenses des BOP métiers de la DDT (saisie sur CHORUS Formulaires).

La directrice et le directeur adjoint sont habilités à valider les opérations sur tous les BOP métiers de la DDT .

Les chefs de service et leurs adjoints ont en charge la validation des opérations saisies sur CHORUS qui relèvent de leur périmètre.

Tous les agents concernés par les habilitations CHORUS (saisie et validation) sont listés dans l'annexe jointe.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et entrera en vigueur à compter de sa publication au RAA.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice du Secrétariat général commun, la directrice départementale, les chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

***Original signé par :***

La Directrice départementale  
Muriel JOER LE CORRE

Annexe arrêté de subdélégation comptable

N°2B-2023-05-12-00005

Agents habilités à saisir dans Chorus formulaire

NOM	PRENOM	SERVICE	BOP
FERRANDI	Céine	PLA	BOP 113
			BOP 181
			BOP 207
			BOP 135
			BOP 149
			BOP 380
			BOP 362
MARTINEZ	Carine	PLA	BOP 113
			BOP 181
			BOP 207
			BOP 135
			BOP 380
			BOP 149
			BOP 362
ANDREANI	Julien	PLA	BOP 113
			BOP 181
			BOP 207
			BOP 135
			BOP 380
			BOP 149
			BOP 362

## Annexe arrêté de subdélégation comptable

## Agents habilités à valider dans Chorus formulaire

NOM	PRENOM	SERVICE	BOP
CLEMENCEAU	Isabelle	DIR	113
			135
			149
			181
			380
			203
			207
JOER LE CORRE	Muriel	DIR	113
			135
			149
			380
			181
			203
			207
OLIVIER	Frederic	SENAP	113
			181
			207
RENARD	NATHALIE	SENAP	113
			181
			207
DELOR	Vincent	SAF	113
			149
POGGI	Isabelle	SAF	113
			149
MARCHAL	Laetitia	SUCR	135
			113
SANTONI	Alexandra	SUCR	135
			113
HUGUET	Gilles	SUCR	135
			113
OLMICCIA	Sylvie	SJC	135
JOBIN	Alexandre	SAT	380
			135
PIETRI	Angele	PCT	135